

# La cavalerie jurassienne, un miroir de la cavalerie suisse : l'époque des milices cantonales (1815-1874)

Autor(en): **Weck, Hervé de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **82 (1979)**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555437>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La cavalerie jurassienne,  
un miroir de la cavalerie suisse.  
L'époque des milices cantonales  
(1815-1874)

*par Hervé de Weck*

1. Introduction: une période difficile (1780-1815)
2. La qualité des chevaux
3. Problèmes de recrutement, soldes, indemnités
4. La marche du service
  - école de recrues
  - cours de répétition
  - avancement
5. Organisation de la cavalerie bernoise
  - prescriptions fédérales et cantonales
  - l'importance de la cavalerie de l'ancien Evêché
6. Equipement, armement
7. Doctrine d'engagement
8. Instruction
9. Les dragons jurassiens et la discipline
10. La cavalerie jurassienne pendant la guerre de 1870

# La cavalerie jurassienne, un miroir de la cavalerie suisse

(1815-1972)

## Chap. I *L'époque des milices cantonales. La cavalerie jurassienne, «une grande muette» (1815-1874)*

Si, depuis les guerres de Bourgogne, l'Europe entière put connaître et apprécier la valeur du fantassin suisse et la devise *Honneur et Fidélité* des régiments capitulés, elle ignore souvent que ces mêmes Helvètes se distinguèrent également comme éleveurs de chevaux. Sous le règne de Louis XIV, la France achetait en Suisse dix mille chevaux par an pour la remonte de sa cavalerie. Les «Louables Cantons» exportaient aussi des chevaux vers le Piémont et la Lombardie<sup>1</sup>. Notre élevage chevalin connaît encore une grande prospérité à la veille de la Révolution française, car les chevaux suisses sont recherchés à l'étranger. Napoléon I<sup>er</sup> en utilisera beaucoup lors de ses innombrables campagnes. «Cette rafle de bons chevaux (...) devait se faire sentir durant les années qui suivirent. Notre élevage devint alors déficient et ne tarda pas à connaître la décadence<sup>2</sup>.»

Ces exportations massives posèrent des problèmes à la cavalerie des différents cantons. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le recrutement des chevaux de selle n'allait pas sans mal dans la République de Berne; on se plaignait de la qualité des bêtes, au point qu'en 1685, on ne parla plus que de «dragons» au lieu de «cavaliers», car pour ceux-là, les chevaux pouvaient être de moindre valeur<sup>3</sup>!

<sup>1</sup> *Illustré* N° 23, 8 juin 1972.

<sup>2</sup> François Choquard, «L'élevage du cheval dans le Jura», ds *Centenaire du journal Le Jura (1850-1950)*, p. 220.

<sup>3</sup> Ammann, *Le fédéral*, p. 22-24.

## 1. La qualité des chevaux de cavalerie

En ce qui concerne l'ancien évêché de Bâle, on constate « qu'au lendemain de la domination française, les chevaux du Jura et en particulier ceux de l'Ajoie étaient petits et avilis. Il en fallait six à huit pour tirer une char-rué<sup>4</sup> ». Guélat souligne d'ailleurs, avec un certain étonnement, avoir vu en 1815 « trente cavaliers, chasseurs bernois *bien montés*<sup>5</sup> ». Par bonheur, Leurs Excellences de Berne vont mettre sur pied une commission des haras, ce qui explique une notable amélioration de la race chevaline dans les sept districts depuis les années 1817. *La gazette jurassienne* n'hésitera pas à écrire en 1872 : « Avant cette époque, nous avions une race de petits chevaux, étriqués, maigres et n'ayant nulle valeur dans le commerce<sup>6</sup>. »

Cette volonté d'amélioration se heurte pourtant à un certain immobilisme du côté des paysans, si bien que le *Journal du Jura*, la feuille officielle de l'époque, constate « que la tenue des chevaux (...) est encore un des objets par la malpropreté dans laquelle on les tient, qui frappe l'œil de l'observateur. Dans aucun pays on ne rencontre autant de fluxions aux yeux des chevaux que dans celui-ci, parce qu'on les tient malpropres et trop longtemps sur le fumier ; tandis que pour les chevaux surtout, il importe qu'on sorte le fumier journallement et qu'on leur fournisse de la nouvelle paille ; ce sont les exhalaisons qui font un grand mal<sup>7</sup> ». Huit ans plus tard, le même organe se félicite du succès des « vues bienveillantes du haut Gouvernement » et dresse un bilan provisoire (tableau 1)<sup>8</sup>. En 1829, on recense dans les sept districts 10 800 chevaux et poulains<sup>9</sup>.

Tableau de tous les chevaux qui existent dans le Grand-Bailliage de Porrentruy					
Année	Etalons de 2 ans et plus	Chevaux hongrés de 2 ans et plus	Juments non portantes de 2 ans et plus	Juments portantes et allaitantes	Poulains au-dessous de 2 ans
1822	120	480	1183	770	782
1825	144	599	1406	798	885
1827	94	756	1515	931	929

Tableau I

<sup>4</sup> François Choquard, « Aperçu historique sur l'élevage du cheval du Jura, ds *Revue jurassienne. Organe de Pro Jura*, 1946, p. 114.

<sup>5</sup> *Journal*, p. 98. Souligné par nous.

<sup>6</sup> 2 mai 1872.

<sup>7</sup> *Leberbergisches Wochenblatt. Journal du Jura, canton de Berne*, 12 juin 1819.

<sup>8</sup> *ibidem*, 28 avril 1827.

<sup>9</sup> *Almanach du Jura bernois*, 1839, p. 31.

A quoi sert-il d'évoquer, dans le cadre de cette étude, les problèmes de l'élevage chevalin ? Pour la simple raison que les dragons bernois, jusqu'en 1875, devront fournir eux-mêmes leur cheval; l'efficacité, l'aptitude au combat de la cavalerie cantonale dépendront donc étroitement de la qualité des sujets fournis par les éleveurs, qui travaillent pour l'agriculture et non pour couvrir les besoins des milices cantonales.

Les chevaux élevés dans le pays et présentés par les recrues dragons sont souvent inaptes au service. En 1848, si la Constitution fédérale charge la Confédération de l'instruction de la cavalerie, les dragons bernois continuent à fournir eux-mêmes leur monture. La Régie fédérale des chevaux n'est créée qu'en 1850, avec la mission de préparer les chevaux nécessaires à l'infanterie, l'artillerie et au train, mais elle ne peut couvrir immédiatement les besoins, si bien que les autorités militaires cantonales continuent de recourir à la réquisition (tableau 2)<sup>10</sup>, mais elles trouvent difficilement ce qu'il leur faut, car à cette époque, l'élevage chevalin diminue au profit de l'élevage bovin; d'autre part, les chevaux de selle ou de trait atteignent un prix plus élevé à l'étranger, ce qui favorise les exportations<sup>11</sup>.

Ordonnance du Conseil exécutif bernois sur la réquisition des chevaux du 17.4.1860	
District	Chevaux
Bienne	20
Courtelary	67
Delémont	64
Franches-Montagnes	43
Laufon	21
Moutier	71
Porrentruy	131

Tableau 2

Le colonel fédéral Rilliet-Constant, qui commandait une division pendant la campagne du Sonderbund, connaît bien ce problème; en 1851, il publie une étude dans laquelle il propose que la Confédération achète elle-même les chevaux de cavalerie nécessaires et qu'elle les vende ou les loue aux dragons, les montures disponibles étant trop disparates, ce qui rend

<sup>10</sup> On remarque que les centres d'élevage jurassiens sont tout d'abord l'Ajoie; viennent ensuite le district de Delémont et de Courtelary. Les Franches-Montagnes n'ont pas encore trouvé leur vocation.

<sup>11</sup> Rilliet-Constant, *Vue sur la cavalerie suisse*, p. 18.

impossible des mouvements cohérents. Cet officier estime qu'un cheval de quatre ans devrait être cédé pour 350 francs anciens<sup>12</sup>. Selon lui, la situation explique que certains milieux contestent l'utilité de la cavalerie, que celle-ci soit en défaveur<sup>13</sup>. Il faudra attendre la guerre de 1870 pour que les autorités fédérales prennent conscience des lacunes graves des « chevaux de cavalerie ». Au cours de ces mobilisations, « le service vétérinaire donna lieu à beaucoup de plaintes surtout à cause de l'admission de chevaux complètement disqualifiés, ce qui eut pour conséquence une forte augmentation de la moyenne des journées de traitement et des pertes. » Du 16 juillet au 26 août 1870, les infirmeries vétérinaires reçurent 145 chevaux, chiffre très élevé, si l'on tient compte du peu de fatigue subie ; les pertes s'élevèrent à 33 bêtes, soit le 1% de l'effectif<sup>14</sup>. Le rapport du général Herzog au Conseil fédéral contribua vraisemblablement à accélérer les réformes indispensables. En effet, le commandant en chef constatait que les compagnies de la Suisse orientale sont en général mieux montées que celles de Berne et de Fribourg, qui utilisent des chevaux trop lourds, supportant pourtant mieux les fatigues du service<sup>15</sup>.

En attendant que la Confédération prenne des mesures, certains cantons s'efforcent de combler les lacunes les plus criardes. Ainsi, le Grand Conseil bernois, en 1872, discute « le projet de loi sur le recrutement de la cavalerie, dont la principale disposition consiste dans ce que les aspirants recevront un subside de 35% du prix d'acquisition de leurs chevaux<sup>16</sup> ». Deux ans plus tard, le Conseil exécutif décide de faire acheter à l'étranger par des experts une trentaine de chevaux de selle qui seront cédés à leur prix de revient aux recrues dragons. Le gouvernement avance 45 000 francs pour cette opération. Les prix de vente de ces chevaux achetés au Danemark et dans le Nord de l'Allemagne varieront entre 1150 et 1550 francs<sup>17</sup>.

En 1873, les autorités fédérales admettent que les recrues, tout comme les dragons instruits, ne peuvent pas se procurer des chevaux de selle dans le pays, que l'on ne peut pas mettre sur pied et instruire une cavalerie digne de ce nom, sans modifier l'ancienne méthode. Par conséquent, la Confédération fournira elle-même, à certaines conditions, les chevaux nécessaires,

<sup>12</sup> *ibidem*, p. 19-22.

<sup>13</sup> *ibidem*, p. 6.

<sup>14</sup> Galiffe, *L'occupation des frontières*, p. 160.

<sup>15</sup> Jacquy, *L'occupation des frontières suisses*, p. 141.

<sup>16</sup> *Gazette jurassienne*, 22 décembre 1872.

<sup>17</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1874, p. 510-511.

après les avoir achetés et dressés. Cette nouvelle politique entra en vigueur en 1875<sup>18</sup>, si bien que la Régie fédérale des chevaux va jouer un rôle de plus en plus important (tableau 3).

Régie fédérale des chevaux	
Année	Nombre de chevaux
1864	120
1887	600
1925	988 (selle)
	150 (artillerie)
1940	1600 (mulets compris)

Tableau 3

## 2. Problèmes de recrutement

Dès 1819, le recrutement des dragons s'effectue sur la base du volontariat; cependant, si les annonces s'avéraient insuffisantes, les autorités militaires pourraient procéder à «un tirage au sort entre les hommes appelés à servir dans l'élite dont les pères entretiennent des chevaux (...)»<sup>19</sup>. Ce dernier point semble ne jamais avoir été appliqué dans le Jura, même aux époques de faible recrutement. Les autorités bernoises adoptent d'emblée un procédé que la cavalerie suisse utilisera jusqu'en 1973: l'*Ordonnance* exige que le conscrit soit présenté au commandant de l'unité dans laquelle on va l'incorporer. Plus tard, le capitaine devra également inspecter l'écurie de son futur dragon, afin de se rendre compte de sa conformité avec les exigences officielles. Ce système propre aux troupes montées ne se rencontre nulle part à l'étranger.

L'*Organisation militaire bernoise* de 1835 précise que chaque homme en âge de servir se fait inscrire sur les rôles militaires du lieutenant de préfet et sur les listes de l'instructeur du quartier de recrutement où il a son domicile. Quant aux chasseurs à cheval, ce seront des volontaires pris indistinctement dans tous les arrondissements du canton.

L'*Ordonnance de l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Berne* du 13 février 1819<sup>20</sup> règle les problèmes de fourniture de

<sup>18</sup> Hans-Jakob Meier, «Cavalerie toujours», ds *Hommage à la cavalerie*, p. 20.

<sup>19</sup> *Ordonnance de l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Berne*, ds *Journal du Jura*, 6 mars 1819.

<sup>20</sup> L'*Ordonnance militaire* des 3 et 4 juin 1818 fixe la procédure de recrutement des troupes, mais ne fait aucune allusion à l'existence d'un corps de cavalerie.

chevaux. Ce texte prévoit que «les chevaux proposés par les dragons (...) seront conduits ensemble à Berne quelques jours avant l'une des foires annuelles, pour y être examinés et mesurés». Seuls les animaux âgés de quatre à six ans et mesurant au minimum 4 pieds 10 pouces peuvent entrer en considération. Si une jument est admise, son propriétaire dépose 32 francs dans la caisse des troupes d'élite; il perdra cette somme, «si la jument devient pleine (...). Tout dragon est tenu de conserver son cheval pendant 6 ans, après qu'il a été reçu dans l'escadron.» Pour encourager la troupe à bien entretenir ses chevaux, on prévoit de distribuer 25 ducats de Berne par compagnie pour les plus belles et les meilleures bêtes<sup>21</sup>. Cette organisation sera encore en vigueur en 1874, puisque les journaux jurassiens annoncent que l'admission des recrues de dragons, la présentation et l'admission des chevaux, âgés de cinq ans au minimum, se dérouleront à Berne<sup>22</sup>.

Voilà pourquoi les recrues ne se bousculent pas au portillon, surtout dans les régions éloignées de la capitale. L'habitant de l'ancien Evêché, qui désire entrer dans la cavalerie, doit faire le déplacement à Berne, ce qui, avec le retour, exige à peu près une semaine de voyage. Il ne reçoit pas d'indemnité, l'Etat ne lui achète pas son cheval, mais prélève une caution, si le candidat présente une jument! Les formalités administratives ne doivent pas non plus encourager les inscriptions. Ces faits expliquent qu'on ne parle pas beaucoup de cavalerie jusqu'en 1875<sup>23</sup>.

Du 29 octobre 1836

*Delémont, Préfet*

En réponse à la demande de Pierre Ignace Montavon de Boécourt, soldat de la 1<sup>re</sup> comp. de fusiliers du 8<sup>e</sup> bat depuis 1835, de passer de l'infanterie dans le corps des chasseurs à cheval, je vous prie de vouloir bien lui faire savoir qu'à ce but il a à rendre ses armes comme fantassin en bon état et à bonifier pour les effets d'équipement recus en son temps par le Gouvernement d'après l'échelle établie pour ces cas, la somme de Fr. 30,60.

Si Montavon est disposé de se soumettre à ces conditions qui ne peuvent être changées et qu'il s'engage de recommencer le temps de service que la loi prescrit, il sera porté sur votre recommandation et celle de M. le Commandant d'arrondissement dans le contrôle des aspirants pour le corps des chasseurs à cheval. Veuillez me favoriser d'une réponse à ce sujet.

<sup>21</sup> *Journal du Jura*, 6 mars 1819.

<sup>22</sup> *Le Pays*, 26 février 1874.

<sup>23</sup> Dans certains cantons, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les dragons devaient encore s'équiper à leurs frais.



Le *Journal du Jura*, la feuille officielle de l'époque, ne mentionne pour la première fois une « revue pour le complètement » des recrues de dragons qu'à la date du 22 février 1823, alors qu'il rappelle chaque année, depuis 1817, ce qui intéresse les autres troupes. Comme les archives de l'Etat de Berne ne semblent pas posséder les contrôles d'hommes des troupes cantonales depuis le début de la Restauration, on en est réduit à des conjectures, mais on peut imaginer que la cavalerie n'intéresse que quelques individus habitant dans l'ancien Evêché. Les *Rapports sur l'administration de l'Etat* restent le plus souvent muets sur les effectifs du recrutement dans le Jura; cependant, les quelques renseignements que l'on trouve pour la période 1866-1875 tendent à confirmer cette hypothèse (tableau 4). Les dragons des sept districts représentent le 0,67% des effectifs recrutés dans la région! Pendant la période 1866-1874, on recrute donc par année, en moyenne, 1 cavalier pour 13 251 habitants, alors que l'ensemble des opérations de recrutement permet d'incorporer 1 soldat pour 57 habitants<sup>24</sup>. Le Jura fournit le 12,4% des effectifs de la cavalerie, alors qu'il représente le 16,1% de la population totale du canton.

Recrutement des dragons				
Année	Ensemble canton		Ancien Evêché	
	Dragons	Guides	Cavalerie	Recrutement total
1866	59	—	7	1426
1867	52	4	4	1182
1868	31	7	5	1267
1869	34	5	8	1388
1870	40	6	3	
1871				
1872				
1873	33	5	14	1393
1874	43	3	10	
1875	78	13	—	

Tableau 4

<sup>24</sup> Estimation faite sur la base de la population des sept districts en 1860 (*Centenaire du journal Le Jura. 1850-1950*, p. 29); ceux-ci comptent alors 75 871 habitants.

Ces conditions expliquent aussi que les unités de la cavalerie bernoise présentent un échantillonnage social assez particulier, d'autant plus que, jusqu'en 1852, les autorités militaires cantonales dispensent les hommes exerçant certaines professions de tout service militaire; il s'est agi tout d'abord des meuniers, des maréchaux, des « patrons de vacherie » possédant plus de soixante têtes de bétail<sup>25</sup>. Un peu plus tard, seuls « les vachers de montagne, ainsi que les valets nécessaires à une vacherie de plus de dix têtes de bétail » ne subiront pas le recrutement<sup>26</sup>. L'Organisation militaire de 1835 supprimera ce privilège aux « patrons de vacherie », celle de 1852 ne parlera plus de ces catégories de dispensés.

Cependant, au début de la Restauration, le canton de Berne ne doit pas recruter une « aristocratie cavalière », car le ton et le contenu du *Reglement für die bernischen Truppen* ne manque pas d'étonner. Dans son article 2, il prescrit que « lorsque le dragon se promène dans la rue, il ne doit pas fumer de tabac; (...) s'il rencontre un officier, il doit enlever sa pipe de la bouche, avant de prouver réglementairement son respect. » Le cavalier évite de se saouler, car l'alcool l'empêche de servir correctement ! A la garde, il se répétera souvent la consigne qu'il doit savoir par cœur. Le texte ne semble pas s'adresser à des individus très évolués, qu'il s'agisse des instructeurs qui expliquent les principes ou de la troupe qui doit les assimiler. Les dragons, dans leur grande majorité, ne semblent pas des fils de bourgeois aisés qui fournissent leur cheval et viennent faire à Berne un service facile. Ce règlement s'adresse à des paysans qui ne sont jamais sortis de chez eux et qui ignorent jusqu'aux conventions sociales. Cependant, chose bizarre, ce document contient des indications sur les soins à donner aux animaux que tout paysan devrait connaître. De telles indications sont-elles destinées aux instructeurs ? En 1813, la cavalerie bernoise ne semble vraiment pas « l'arme des seigneurs ».

Très vite, la République de Berne, comme les autres cantons, se voit forcée « de choisir les futurs cavaliers dans une classe particulière (...), parmi les hommes qui, par leur position sociale ou leur profession, garantissaient l'entretien du cheval, c'est-à-dire parmi les aubergistes, les meuniers, les transporteurs, les paysans aisés, les propriétaires terriens et les autres bourgeois riches, sur lesquels l'Etat pouvait se décharger de son fardeau. Cette élite économique devait donc assurer une très lourde charge (...) »<sup>27</sup>.

Rilliet-Constant remarque, aux environs de 1850, que les recrues sortent des milieux aisés de la classe paysanne et que les hommes sont meil-

<sup>25</sup> Arrêté sur l'organisation militaire dans les bailliages du Jura du 18 avril 1816.

<sup>26</sup> Organisation militaire bernoise, 1826.

<sup>27</sup> H.-J. Meier, op. cit., p. 19.

leurs que dans les cavaleries étrangères, mais il ne manque pas de souligner, à propos des cadres, qu'on « proclame bien haut la démocratie en Suisse, mais quand il s'agit de l'appliquer en rendant les places accessibles aux hommes capables, on se tourne vers l'aristocratie d'argent (...)»<sup>28</sup>. S'agit-il des conclusions d'un radical bon teint ou de la mise en évidence des conséquences pratiques de l'organisation militaire fédérale ?

Le second terme de l'alternative semble le plus vraisemblable, quand on se penche sur les problèmes de recrutement. Le nombre des futurs cavaliers sur le plan national ne permet pas d'atteindre les normes que Rilliet-Constant juge nécessaires; selon lui, la cavalerie, pour être utilisable, devrait grouper le 10% des forces armées. Jamais les effectifs n'atteindront cette proportion. En 1817, ils formaient le 2,3% des milices fédérales; en 1850, ils ne dépassent pas le 3,5%<sup>29</sup>. Sur le plan bernois, la commission qui étudie, en 1834, une nouvelle organisation militaire a beau proposer « une augmentation considérable du corps des dragons, pour concourir à compléter la cavalerie de l'armée fédérale, ce qui doit paraître d'autant plus désirable et nécessaire, que peu de cantons sont dans le cas de s'en charger », son vœu ne connaîtra pas de suites tangibles.

Au contraire, le nombre des futurs cavaliers diminue sans cesse en Suisse, depuis 1850. Les spécialistes se penchent sur les causes de ce manque d'intérêt; ils l'attribuent à l'ignorance des officiers supérieurs qui connaissent mal l'emploi de la cavalerie et confient aux dragons des tâches d'ordonnance, d'estafettes ou d'escorte, aux autorités de recrutement qui ne comprennent pas de spécialistes de cette arme<sup>30</sup>. En fait, la charge finan-

Dragons bernois instruits dans une école de recrues		
Période	Nombre d'hommes	Moyenne annuelle
1819-1828	248	25
1829-1838	206	21
1839-1845	318	45
1858-1867	582	58
1868-1875	378	48
<i>Rapports sur l'administration de l'Etat</i>		

Tableau 5

<sup>28</sup> op. cit., p. 29-30.

<sup>29</sup> op. cit., p. 6-7.

<sup>30</sup> p. 5.

cière est simplement trop lourde pour la plupart des candidats éventuels. « Peu avant 1860, commença une période qui faillit bien donner le coup de grâce à la cavalerie. Aux contrôles, certaines compagnies n'arrivaient même plus à aligner le tiers de leur effectif réglementaire, et dans ses neuf compagnies et dans sa compagnie et demie de guides, le fier et riche canton de Berne présentait les plus graves lacunes<sup>31</sup>. »

Les chiffres (tableau 5) semblent a priori moins alarmants, mais il faut se rappeler qu'en 1818, Berne entretient 3 compagnies de cavalerie de 70 hommes, tandis qu'en 1852, l'organisation militaire prévoit 11 compagnies de dragons et de guides, soit 594 hommes !

Pendant la période 1860-1875, les *Rapports sur l'administration de l'Etat* contiennent régulièrement des remarques sur les difficultés que l'on éprouve à trouver des chevaux, des cavaliers, des officiers pour l'élite comme pour la réserve<sup>32</sup>. « L'attention de l'autorité sur la diminution progressive remarquée depuis longtemps dans le nombre des recrues volontaires du corps des dragons (...) »<sup>33</sup>. « On a inspecté la cavalerie « à l'époque du cours de répétition des compagnies de l'élite, afin de s'assurer combien de chevaux la réserve peut effectivement fournir pour le service, sans en emprunter de l'élite<sup>34</sup> ». En 1868, la cote d'alarme semble atteinte, car « le chiffre (...) des recrues de cavalerie (...) n'atteint pas même la moitié du nombre qu'il faudrait pour maintenir l'effectif réglementaire des compagnies ». Le rapporteur constate que la loi fédérale du 3 juillet 1861, ainsi que le décret du Grand Conseil du 30 juin 1863 n'ont pas amélioré la situation<sup>35</sup>. Même refrain en 1875 : « Le résultat le plus défavorable (...) a été celui de la cavalerie. Comme pour cette arme spéciale, l'homme doit avancer la moitié du prix d'estimation de son cheval et être en état de l'entretenir (...) le recrutement se borne ici *exclusivement* à des volontaires. En présence de l'innovation (...) qui a lieu en introduisant des chevaux de l'étranger, il ne faut pas s'étonner s'il existe (...) de la défiance et de la répugnance à se charger de chevaux de ce genre et si en conséquence les offres pour se faire admettre dans le corps de la cavalerie sont inférieures au besoin (...) »<sup>36</sup>. »

<sup>31</sup> H.-J. Meier, op. cit., p. 19.

<sup>32</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1859, p. 324.

<sup>33</sup> *ibidem*, 1860, p. 343.

<sup>34</sup> op. cit., 1863, p. 311.

<sup>35</sup> op. cit., 1868, p. 343.

<sup>36</sup> op. cit., 1875, p. 305. Dans le canton de Fribourg, on constate également ce phénomène. La cavalerie cantonale, qui devrait aligner 240 cavaliers selon l'échelle fédérale des unités tactiques, ne comprend que 169 hommes (Roland Ruffieux, *Du noir et blanc au blanc et rouge*, p. 62).

### 3. L'argent, le nerf de la guerre

Le système de remonte mis au point en 1819 s'avère donc un échec au moment où la Confédération prend en charge l'essentiel des compétences militaires. Il faut pourtant reconnaître qu'il a permis à l'Etat de Berne d'entretenir pendant cinquante ans une cavalerie qui ne coûtait pas cher. Le *Projet d'organisation militaire* de 1834 en fait foi (tableau 6).

Canton de Berne Extrait des dépenses militaires annuelles	
<b>Subsides</b>	
2 cp dragons . . . . .	Fr. 400.—
<b>Instruction des recrues dragons</b>	
1. Sans chevaux, 36 hommes pendant 15 jours . . . . .	Fr. 486.—
2. Avec chevaux, 36 hommes pendant 15 jours . . . . .	Fr. 1080.—
3. Remontes, 40 hommes pendant 15 jours . . . . .	Fr. 1200.—
<b>Camps d'exercice</b>	
70 hommes pendant 15 jours . . . . .	Fr. 2310.—
<b>Réunion du corps des dragons</b>	
140 hommes pendant 30 jours . . . . .	Fr. 8400.—
Total	Fr. 13876.—
Ensemble des dépenses militaires Fr. 246201.—	
<i>Projet d'organisation militaire 1834</i>	

Tableau 6

Les autorités prennent toutes les mesures utiles pour limiter les frais au strict minimum. Le *Rapport sur l'administration de l'Etat* de l'année 1847 annonce la suppression des indemnités pour les chevaux blessés par la selle, car les hommes se donnent trop peu de peine pour prévenir de tels dommages<sup>37</sup>. En 1852, on précise même que le dragon qui ne soignera le cheval (qui lui appartient !), au point d'en nécessiter la réforme, sera astreint à dresser un nouveau cheval, sans toucher ni solde ni ration<sup>38</sup>. Si le canton

<sup>37</sup> p. 411.

<sup>38</sup> *Organisation militaire bernoise 1852*.

fournit l'habillement, les armes et l'équipement du cheval, le dragon doit se procurer, sur ses propres deniers, une veste, ainsi que le portemanteau avec le contenu réglementaire. L'Etat fournit pourtant les chevaux des artisans et des fraters<sup>39</sup> des formations montées<sup>40</sup>.

Quant à la solde des dragons (tableau 7), même si elle est supérieure à celle que l'on verse dans les autres troupes, elle ne paraît pas avoir attiré la foule des paysans et des propriétaires de chevaux, même si, lors d'un service actif, les cavaliers touchent, à partir du quinzième jour, une indemnité de 70 centimes par jour<sup>41</sup>, et que les guides reçoivent une indemnité de ferrage<sup>42</sup>. Cependant, le dragon ne touche plus « pour la cinquième année de service de son cheval, s'il sert encore dans l'escadron, une indemnité de 12 francs et de 20 francs pour la sixième année<sup>43</sup> ». Cette faveur accordée en 1819 a disparu.

Soldes et rations dans la cavalerie bernoise															
	Francs	Batz	Rappen	Vivres	Fourrage	Francs	Batz	Rappen	Vivres	Fourrage	Francs	Centimes	Vivres	Fourrage	Surplus solde par rapport autres trp
cap	4	-	-	2	3	4	-	-	2	3	6	55	2	3	0 %
	*4	5	-	2	3	4	5	-	2	3					
plt	2	7	-	1	2	2	7	-	1	2	4	65	2	2	0 %
	*3	2	-	2	2	3	2	-	2	2					
lt	2	2	-	1	2	2	2	-	1	2	4	-	2	2	11 %
	*2	7	-	2	2	2	8	-	2	2					
vét <sup>1</sup>	1	5	-	1	1	1	5	-	1	1	3	20	1	1	0 %
	*1	5	-	1	1	2	-	-	1	1					
sgtm	-	9	-	1	1	-	9	-	1	1	1	45	1	1	10 %
	*1	-	-	1	1	1	-	-	1	1					
four	-	8	-	1	1	-	8	-	1	1	1	25	1	1	18 %
	*-	8	5	1	1	-	8	5	1	1					
sgt	-	7	-	1	1	-	7	-	1	1	1	10	1	1	20 %
	*-	7	5	1	1	-	7	5	1	1					
frater	-	6	-	1	1	-	6	-	1	1	-	95	1	1	23 %
	*-	6	5	1	1	-	6	-	1	1					
cpl	-	6	-	1	1	-	6	-	1	1	-	95	1	1	23 %
	*-	6	5	1	1	-	6	5	1	1					
trp	-	5	-	1	1	-	5	-	1	1	-	80	1	1	37 %
	*-	5	5	1	1	-	5	5	1	1					
	1826					1835					1852				

\* en service fédéral  
<sup>1</sup> en 1826, le vétérinaire, malgré sa solde, est considéré comme un sous-officier, hiérarchiquement moins important qu'un sergent

Tableau 7

<sup>39</sup> D'après les dictionnaires, il s'agit du barbier, du chirurgien dans un régiment. Dans les troupes bernoises, il s'agit du « sanitaire » de l'escadron.

<sup>40</sup> ibidem.

<sup>41</sup> ibidem. En 1819, cette indemnité s'élevait à 5 Batz (*Journal du Jura*, 6 mars 1819).

<sup>42</sup> *Règlement pour les guides. 1863.*

<sup>43</sup> *Journal du Jura*, 6 mars 1819.

Quand les dragons se trouvent en campagne, ils ne disposent pas d'une cuisine de compagnie; les hommes reçoivent, pas toujours régulièrement, des rations de vivres et de fourrage. Lors de mouvements ou de bivouacs, ils cuisent eux-mêmes leur viande. Au moment où une troupe montée stationne dans une localité, les habitants doivent fournir des logements pour les hommes et des écuries pour les chevaux. Le «bourgeois» apprête également la nourriture des soldats qu'il héberge. Le passage ou le séjour de cavaliers est donc une charge pour les civils. L'Etat cherche à l'alléger en versant des indemnités qu'il faut indexer au coût de la vie. L'*Ordonnance de l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Berne* du 23 février 1831 précise que «les personnes logeant des troupes (...) recevront lorsqu'on livre aux soldats les rations de pain et de viande, une indemnité d'un batz par jour pour chaque homme; et si les rations ne sont pas livrées, une indemnité (...) en proportion du prix des vivres, (...) s'élevant à environ trois batz par jour<sup>44</sup>».

#### 4. *La marche du service*

##### L'école de recrues

Si le gouvernement bernois cherche à faire des économies, il ne va pourtant pas délaisser l'instruction de la cavalerie. Dès les années 1820, des écoles de recrues fonctionnent dans la capitale, alors que d'autres cantons, comme Schwyz, se contentent d'exercices les jours de fêtes<sup>45</sup>. Cette diversité, certaines négligences expliquent qu'en 1850, la Confédération prenne en charge l'instruction de la cavalerie et de l'artillerie. L'école de recrues de cavalerie passe alors à 42 jours<sup>46</sup>, mais les cantons préparent les conscrits en leur inculquant l'école du soldat. D'après les prescriptions fédérales, ces exercices doivent durer 7 jours pour les dragons, 4 pour les guides<sup>47</sup>. Berne se montre plus exigeant: ses futurs cavaliers font trois semaines d'instruc-

<sup>44</sup> *Journal du Jura*, 12 mars 1831.

<sup>45</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 23. Ce système semble d'ailleurs susciter des critiques dans l'ancien Evêché; une pétition de 1839, rédigée en partie par le colonel Hoffmeyer, fait remarquer que «le service militaire est devenu plus onéreux qu'autrefois. Des difficultés sans cesse renaissantes dans les casernes, entre les miliciens allemands et français, le dégoût et la destruction militaire qui en résulteraient à la longue pour les jeunes Jurassiens, les frais qu'occasionnent aux parents les fréquentes garnisons à Berne et à Thoune, (...) font vivement désirer que l'instruction des milices soit transférée dans le chef-lieu de chaque arrondissement militaire (...).»

<sup>46</sup> L'école de recrues d'infanterie ne dure que 28 jours.

<sup>47</sup> *ibidem*, p. 71-72.

tion de détail dans leur district d'origine, tandis que les autres conscrits en font six<sup>48</sup>.

Dès 1866, les autorités militaires cantonales commencent à tenir compte de la langue maternelle des cavaliers. Les dragons de langue française font leur école de recrues à Bière, tandis que les Suisses alémaniques se trouvent à Aarau ou à Lucerne. Les guides, quant à eux, stationnent à Colombier et à Saint-Gall<sup>49</sup>.

A la fin de leur école de recrues, les dragons ou les guides appartiennent à une unité cantonale d'élite. Jusqu'en 1850, le temps qu'ils passent dans cette classe varie entre six ans<sup>50</sup> et huit ans<sup>51</sup>; ils sont alors versés dans la réserve (appelée landwehr de première classe en 1835), pour une période variant entre quatre<sup>51</sup> et six ans<sup>50</sup>, après quoi, les cavaliers sont libérés de tout service et ils rendent leurs armes aux autorités<sup>52</sup>.

La Confédération prescrira en 1850 l'obligation générale de servir entre 20 et 44 ans; l'élite comprend les classes âgées de 20 à 34 ans, la réserve, les hommes entre 34 et 40 ans, la landwehr, les militaires âgés de 40 à 44 ans<sup>53</sup>.

### Les cours de répétition

Depuis le début de la Restauration, on pratique dans le canton de Berne le système des cours de répétition que nous connaissons encore aujourd'hui. L'*Ordonnance* de 1819 prescrit une période de huit jours par an ou de quinze jours tous les deux ans pour la cavalerie. Afin de remplacer les avant-revues pratiquées dans les autres troupes, les dragons font un ou deux jours de manœuvres, sans recevoir de solde<sup>54</sup>. L'*Organisation militaire* de 1835 prévoit que «les chasseurs et guides à cheval de l'élite seront réunis, soit en totalité, de deux ans en deux ans, soit par moitié, chaque année, pendant quatre semaines, pour être instruits. Les chasseurs et guides de la landwehr (réserve) seront, pendant la durée de leur service, réunis deux fois (...).» Les

<sup>48</sup> *Organisation militaire bernoise*, 1852.

<sup>49</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1866, p. 401; 1868, p. 346.

<sup>50</sup> *Journal du Jura*, 6 mars 1819. L'*Organisation militaire* de 1817 prévoit que l'élite est composée des hommes âgés de 20 à 30 ans non mariés, ainsi que des hommes de 20 à 23 ans mariés. «Le soldat d'élite passe l'instruction militaire et fait à tour de rôle, garnison à Berne. En cas de guerre, l'élite est le premier contingent pour l'armée fédérale.» La nouvelle *Ordonnance militaire* des 3 et 4 juin prévoit un service de 12 ans en élite.

<sup>51</sup> *Organisation militaire*, 1826, 1835.

<sup>52</sup> *Journal du Jura*, 17 mars 1827.

<sup>53</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 70.

<sup>54</sup> *Journal du Jura*, 6 mars 1819.



*Rapports sur l'administration de l'Etat* font, dès 1846, allusion à des cours de répétition de quinze jours, précédés de cours de cadres de quatre jours<sup>55</sup>. La cavalerie de réserve semble faire des cours d'une semaine.

Les autorités fédérales contrôlent à intervalles plus ou moins réguliers le niveau des troupes cantonales. En 1841, quatre compagnies de cavalerie bernoise appartenant à l'élite sont passées en revue par un inspecteur fédéral qui loue leur tenue et leur instruction<sup>56</sup>. Les unités de la réserve subissent pour leur part une telle inspection en 1873. La compagnie de dragons 26, comprenant des Jurassiens, passe cette revue à Nidau<sup>57</sup>. Il faut également citer la participation à des rassemblements de troupes, organisés par la Confédération, les fameux camps militaires dont tous les manuels d'histoire parlent.

Les cours de répétition se transforment assez souvent en service actif, car depuis 1830, la Confédération connaît des tensions intérieures dues à l'antagonisme entre conservateurs et radicaux. D'autre part, la situation internationale nécessitera aussi des levées de troupes.

Des troubles ayant éclaté à Soleure au début de l'année 1841, la compagnie de chasseurs à cheval N° 3 est mise de piquet. Cette unité part ensuite pour l'Argovie où des troubles confessionnels viennent d'éclater<sup>58</sup>; elle ne sera démobilisée que le 9 février. En 1845, toutes les formations d'élite de la cavalerie bernoise font le service fédéral à cause de tensions dans le canton de Lucerne. Une émeute consécutive à la cherté des vivres éclate à Berne l'année suivante; les autorités cantonales vont appeler pour une dizaine de jours la compagnie de chasseurs à cheval N° 1<sup>59</sup>.

La guerre du Sonderbund éclate; elle provoque, le 28 octobre 1847, la mobilisation générale des troupes de l'ancien canton et du Jura. Toutes les compagnies de cavalerie de l'élite (5) et de la réserve (2) se trouvent sous les drapeaux<sup>60</sup>, soit dans la division VII commandée par le radical Ochsen-

<sup>55</sup> Années 1845-1848, p. 345, 380, 393, 429.

<sup>56</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1841, p. 165. En 1842 déjà, «le rapport officiel de Porrentruy fait remarquer qu'on se plaint particulièrement depuis deux ans, que les jeunes gens sont trop souvent appelés au service militaire, où ils dissipent leur argent tout en perdant leurs mœurs; ce service militaire, plus gênant qu'en France, est l'impôt le plus onéreux que l'on ait à payer à l'Etat.» (*Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1842, p. 199).

<sup>57</sup> *ibidem*, 1873, p. 222-223.

<sup>58</sup> Sont également mobilisés: 4 bataillons d'infanterie, 2 bataillons d'artillerie, 2 compagnies de carabiniers.

<sup>59</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1841, 1845, 1846, p. 161-163, 342, 378-380.

<sup>60</sup> *ibidem*, 1847, p. 394-397.

bein, soit dans la réserve de cavalerie constituée par le général Dufour<sup>61</sup>. Les cavaliers jurassiens ne doivent pas avoir vu le feu, car Ochsenbein fut d'abord chargé d'une manœuvre de diversion en direction de la Singine, avant de se diriger vers Lucerne qui tomba sans qu'il parvienne dans la zone des combats. La réserve de cavalerie servit surtout à assurer la tranquillité et les liaisons derrière le front. D'ailleurs, Dufour ne mentionne pas de pertes pour la cavalerie dans son *Rapport général*<sup>62</sup>. Les Jurassiens catholiques poseront à cette occasion quelques problèmes de discipline<sup>63</sup>.

Avec la mise en application de la Constitution fédérale, les passions politiques s'apaisent, tandis que la révolution gronde dans le pays de Bade, ce qui oblige les autorités suisses à garantir l'ordre sur la frontière du Rhin en 1849. La compagnie de chasseurs à cheval N° 10 participe à cette opération<sup>64</sup>. Six ans plus tard, l'Affaire de Neuchâtel permet de constater que la « guerre civile n'a pas laissé de traces ». Les troupes jurassiennes ne participent pas à l'occupation de la principauté; seule la compagnie de dragons 10 sera mobilisée. En décembre, il faudra occuper à nouveau la frontière du Rhin et l'on trouve, à cette occasion, la compagnie de dragons 11, ainsi que la compagnie de guides 1 qui comprend des ressortissants des sept districts<sup>65</sup>.

### L'avancement

Lorsqu'il part au service, le cavalier emporte-t-il dans sa giberne son bâton de maréchal? En d'autres termes, quelles sont les conditions d'avancement? Le *Reglement für die bernischen Truppen* de 1813 fait remarquer que, pour devenir caporal ou sous-officier, le dragon doit absolument savoir lire et écrire<sup>66</sup>. Voilà qui tend à confirmer notre hypothèse sur les origines sociales des hommes de la cavalerie au début du XIX<sup>e</sup> siècle! Le futur sous-officier, le futur officier accompliront d'abord une école de recrues comme simples soldats. On ne connaît pas le système des écoles

<sup>61</sup> Dufour, *La campagne du Sonderbund*, p. 187-190.

<sup>62</sup> p. 76-79.

<sup>63</sup> Voir dans ce chapitre le paragraphe 9.

<sup>64</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1849. 7 bataillons d'infanterie, 3 compagnies de carabiniers, 3 compagnies d'artillerie participent également à cette opération.

<sup>65</sup> *ibidem*, 1856, p. 198. 3 bataillons d'infanterie, 3 compagnies de carabiniers, 1 compagnie de sapeurs, 1 compagnie de parc assurent à cette occasion la sûreté de la frontière.

<sup>66</sup> A ce sujet, il est intéressant de souligner que, jusqu'aux environs de 1845, les *Rapports sur l'administration de l'Etat* parleront fréquemment des cours de lecture et d'écriture que l'on organise pour les instructeurs.

militaires d'où les élèves sortent avec un grade, sans avoir fait de service à la troupe. Le « cursus honorum » est beaucoup plus long qu'aujourd'hui: « Tout homme promu au grade d'officier (...) sera tenu de passer par les grades inférieurs et de faire le service (...) de caporal, de sous-officier, de fourrier et de sergent-major (...)»<sup>67</sup>.» L'officier doit connaître toutes les fonctions au sein de l'unité.

Annuaire 1867-1870				
Grade	Nom	Prénom	Domicile	Incorporation
cap	Folletête	Jules	Le Noirmont	cp guides 1
cap	Gobert	Aimé	Crémines	cp dragons 13 (lt) cp dragons 21 (plt) cp dragons 22 (plt) cp dragons 11 (cap) cp dragons 26 (cap)
cap	Jacot-Guillarmoz	Louis	La Ferrière	cp dragons 22 (lt) cp dragons 10 (plt) cp dragons 13 (plt) cp dragons 26 (cap)
cap	Ketterer	François	Les Bois	cp guides 9
cap	Kierneur	Léon	Saint-Imier	cp dragons 21 (lt, plt) cp dragons 22 (plt) cp dragons 21 (cap) cp dragons 13 (cap)
plt	Belrichard	Hippolyte	Sonceboz	cp dragons 13
plt	Fleury	A.	Laufon	cp dragons 26
plt	Glatz	Léon	Saint-Imier	cp guides 1 cp guides 9
lt	Tschiffeli	Hector	La Neuveville	
lt	Chiffelle	Ernest	La Neuveville	
médecin	Chappuis	P.-Etienne	Bonfol	
vét	Bouvier	François	Delémont	cp dragons 22 cp dragons 24
vét	Bouvier	Théobald	Saint-Ursanne	cp dragons 2 cp dragons 21 cp dragons 22

Tableau 8

<sup>67</sup> *Ordonnance militaire* des 3 et 4 juin 1818.

L'*Ordonnance* ne tolère qu'une exception: celui qui a servi dans un régiment capitulé se verra dispensé de cette filière. Les autorités bernoises reconnaissent donc la valeur de la formation militaire et de l'expérience de guerre acquises dans des troupes qui ont encore à se battre.

Si le gouvernement cantonal cherche à améliorer la formation des officiers du génie et de l'artillerie en les envoyant à l'école centrale, il n'oblige pas les officiers de cavalerie à suivre ces cours. Au contraire, si ces chefs désirent se rendre à Thoune, ils doivent payer les frais de leur poche<sup>68</sup>.

Le décret du Grand Conseil publié dans le *Journal du Jura*, le 25 février 1831, stipule que «les officiers de dragons avanceront dans les grades inférieurs, d'après leur ancienneté, jusqu'au grade de capitaine inclusivement (...).» Ce fait explique les multiples changements d'incorporation que l'on trouve dans les contrôles d'hommes (tableau 8). En 1852 apparaît une adjonction intéressante; le futur officier doit répondre à certains critères sociaux: «Pour être admis au nombre des aspirants au grade d'officier, il faut posséder les connaissances générales nécessaires, jouir d'une bonne réputation, occuper une position sociale convenable, et avoir fait une école de recrues (...)<sup>69</sup>.»

## 5. Organisation de la cavalerie bernoise

### Les prescriptions fédérales et cantonales

Les services d'instruction et d'avancement semblent bien réglés dans le canton de Berne, qui apparaît même comme un exemple par rapport à d'autres Etats confédérés; sa cavalerie semble se développer sans trop d'à-coups entre 1818 et 1875.

Cette impression disparaît lorsqu'on considère l'armée bernoise à la fin de l'ancien régime. Vers 1798, celle-ci comprend quatre régiments de cavalerie, soit 1090 hommes, que Leurs Excellences ont baptisés «dragons» à cause de la qualité douteuse de leurs chevaux<sup>70</sup>! Les autres cantons font un effort équivalent, et une ville alliée comme Bienne arrive à recruter 108 dragons (tableau 9).

Une décadence très grave se manifeste dans la cavalerie en 1818, même si l'on doit tenir compte du fait que Berne vient de perdre le Pays de Vaud et l'Argovie qui devaient fournir, auparavant, des unités de cavalerie.

<sup>68</sup> *Journal du Jura*, mai 1819.

<sup>69</sup> *Organisation militaire bernoise*, 1852.

<sup>70</sup> *Hommage à la cavalerie*, p. 13, 96

La cavalerie suisse à la chute de l'ancien régime		
	Miliciens	Dragons
Berne .....	80000	1090
Zurich .....	28000	870
Fribourg .....	11 500	170
Lucerne .....	10500	215
Saint-Gall .....	7700	365
Soleure .....	5000	230
Appenzell .....	5000	50
Bâle .....	4000	220
Schaffhouse .....	3000	180
Freiamt .....	2050	50
Bienne .....	2000	108

Tableau 9

L'orgueilleuse République n'entretient plus que deux compagnies de dragons, soit 151 hommes<sup>71</sup>.

Quant à l'ancien Evêché, qui sort de la domination française, il dispose d'une garde nationale qui va survivre à la chute de l'Empire, mais rien n'indique l'existence d'unités de cavalerie. Guélat, dans son *Journal*, rapporte que, le 18 août 1814, 12 cavaliers de la ville de Porrentruy escortent le gouverneur d'Andlau jusqu'à Cornol<sup>72</sup>. Nouvelle allusion à un détachement à cheval, lorsque Monseigneur de Neveu vient dans le chef-lieu ajoutot faire une visite pastorale pleine de sous-entendus politiques et que Escher, bourgmestre de Zurich, vient prendre possession, au nom de la Confédération, du Pays de Porrentruy<sup>73</sup>.

La fonction de ce détachement semble purement honorifique et «décorative», mais l'on ne peut savoir s'il s'agit d'une formation de la garde nationale ou d'une fraction de la *garde bourgeoise* qui existe à Porrentruy<sup>74</sup>. La même question se pose à propos de la quinzaine de cavaliers que la ville de Delémont va utiliser lors de la venue de l'avoyer de Berne<sup>75</sup>.

Quoi qu'il en soit, le *Règlement militaire fédéral* de 1817 prescrit pour l'élite la constitution de 11 compagnies et demie de 64 dragons (736 hommes), mais ne prévoit rien pour la cavalerie de réserve dont la forma-

<sup>71</sup> *Journal du Jura*, 6 mars 1819.

<sup>72</sup> t. II, p. 63.

<sup>73</sup> *ibidem*, p. 79, 123.

<sup>74</sup> *ibidem*, p. 94, 144.

tion est laissée à la libre initiative des cantons, tout comme l'habillement, l'équipement, la définition des formations d'élite, ce qui signifie que la diversité va régner! «Deux compagnies de cavalerie sous un même commandement forment un escadron, plusieurs escadrons sous le même commandement une brigade de cavalerie<sup>76</sup>.» A l'échelon de l'armée fédérale, on ne trouve pas un état-major de la cavalerie, alors qu'il en existe pour le génie et l'artillerie. Le corps d'armée n'existe pas, mais la division ou la brigade d'infanterie ne disposent pas de spécialistes de la cavalerie pouvant fonctionner comme conseillers du commandant tactique.

Le canton de Berne doit fournir deux compagnies et quart, soit 144 dragons<sup>77</sup>. Jusqu'en 1840, les renforcements de la cavalerie proviendront d'initiatives cantonales et non de prescriptions fédérales. L'*Organisation militaire* de 1826 prévoit deux compagnies de dragons de réserve, mais leurs effectifs ne sont pas précisés. En 1835, un état-major de la cavalerie cantonale apparaît; on prévoit, en élite, cinq compagnies de chasseurs à cheval (le changement de nomenclature est intéressant), une compagnie de guides à cheval; dans la réserve, respectivement deux et une demi-compagnie<sup>78</sup>. Il faudra cependant attendre jusqu'en 1840 la formation effective de la troisième compagnie d'élite<sup>79</sup>.

Les officiers de huit cantons réclamaient depuis six ans déjà que l'on amène les effectifs de la cavalerie à deux régiments formés de quatre compagnies de 180 hommes chacun, c'est-à-dire aux effectifs de la cavalerie bernoise en 1798! Ces militaires demandaient également que l'on crée un commandement unique de la cavalerie confédérée<sup>80</sup>. Est-ce sous la pression de la «base» que la Diète réorganise l'armée le 21 juillet 1840, portant le nombre des compagnies de cavalerie à vingt-trois et demie, soit 1504 hommes<sup>81</sup>?

Berne, qui devrait équiper cinq compagnies d'élite, n'atteint pas les normes fixées. Une quatrième unité de chasseurs à cheval est formée l'année suivante. Avec les surnuméraires de ces quatre formations, on organise, en 1843, une cinquième compagnie<sup>82</sup>.

<sup>75</sup> *Le Démocrate*, avril 1976.

<sup>76</sup> *Règlement militaire fédéral*, 1817, p. 27-28.

<sup>77</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 20-21 et annexes.

<sup>78</sup> *Organisation militaire bernoise*, 1835.

<sup>79</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1840, p. 181.

<sup>80</sup> Ammann, op. cit., p. 35-36. Le futur général Dufour, de son côté, présente un projet de réorganisation de la cavalerie. Il propose 24 compagnies montées de 80 hommes et 8 compagnies de guides de 40 hommes.

<sup>81</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 56.

<sup>82</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1841, 1843, p. 156, 171.

Après la guerre du Sonderbund, à laquelle participent toutes les formations de la cavalerie bernoise, avec la Constitution de 1848, « apparaît pour la première fois dans l'histoire de la Suisse une véritable politique militaire commune. (...) Toutefois cette communauté militaire était plus un faisceau d'intentions qu'une réalité concrète<sup>83</sup>. » L'*Organisation militaire fédérale* de 1850 en fournit d'ailleurs la preuve: les cantons continuent à équiper et à instruire leurs troupes, mais ils ont abandonné cette compétence à la Confédération pour l'artillerie, le génie et la cavalerie. Ils se procurent eux-mêmes le matériel de guerre, les autorités fédérales ne pouvant émettre que des recommandations à ce sujet, d'où la pittoresque mais tragique diversité régnant lors des rassemblements de troupes. Les dragons remplacent les chasseurs à cheval; un nouveau corps de cavalerie apparaît sur le plan suisse, celui des guides, chargé de l'exploration et de la maréchaussée. La fonction de colonel de la cavalerie, nouvellement créée, correspond en fait au poste de chef d'arme<sup>84</sup>.

Cavalerie bernoise

	Elite	Réserve	Landwehr
1818-1825	☒ ☒		
1826-1834	☒ ☒	☒ ☒	
1835-1851	☒ <sub>1</sub> ☒ <sub>2</sub> ☒ <sub>3</sub> ☒ <sub>4</sub> ☒ <sub>5</sub>	G ☒ ☒ ☒	G ☒
1852-1860	☒ <sub>2</sub> ☒ <sub>10</sub> ☒ <sub>11</sub> ☒ <sub>13</sub> ☒ <sub>21</sub> ☒ <sub>22</sub>	G ☒ <sub>1</sub> ☒ <sub>24</sub> ☒ <sub>25</sub> ☒ <sub>26</sub>	G ☒ <sub>9</sub>
1860-1874	☒ <sub>2</sub> ☒ <sub>10</sub> ☒ <sub>11</sub> ☒ <sub>13</sub> ☒ <sub>21</sub> ☒ <sub>22</sub>	G ☒ <sub>1</sub> ☒ <sub>24</sub> ☒ <sub>25</sub> ☒ <sub>26</sub>	G ☒ <sub>9</sub> ☒ <sub>1</sub> ☒ <sub>2</sub> ☒ <sub>3</sub> G ☒

Tableau 10

La Berne cantonale, qui avait prévu en 1835 la constitution d'une compagnie et demie de guides, ne parle de la réalisation de son projet qu'en 1853: « Les trois compagnies de dragons à fournir à la réserve fédérale ont (...) été organisées; et l'on a fait des démarches pour la formation de la compagnie des guides de l'élite. Quant aux compagnies de dragons d'élite, on a dû provisoirement les laisser dans leur état actuel. Comme il devient de plus en plus difficile de trouver des chevaux propres au service de la

<sup>83</sup> Ruffieux, *Du blanc et noir au rouge et blanc*, p. 37.

<sup>84</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 70-71. La Confédération prévoit la mise sur pied de 42 compagnies de cavalerie et de 9 demi-compagnies.

cavalerie, on aura beaucoup de peine à fournir une sixième compagnie de dragons à l'élite fédérale<sup>85</sup>.» Cette dernière unité ne sera formée qu'en novembre 1858<sup>86</sup>. Une année plus tard apparaissent les formations de cavalerie de landwehr dans lesquelles on trouve les hommes sortant de la réserve<sup>87</sup>.

Pour la période qui débute en 1815 et s'achève à la révision de la Constitution fédérale en 1874, on constate que l'ordre de bataille bernois ne prévoit pas, pour la cavalerie, de bataillons, de régiments ou de brigades avec états-majors ad hoc. La notion d'escadron, groupement provisoire de deux compagnies, ressort des règlements, tandis que le groupement par régiment reste totalement inconnu. Il en va d'ailleurs de même pour l'artillerie et le génie, tandis que l'infanterie cantonale se répartit en compagnies et en bataillons.

Il faut enfin souligner que les mesures d'organisation, d'harmonisation, de renforcement de la cavalerie bernoise se heurtent toujours à une difficulté insurmontable: le manque de volontaires et de chevaux aptes au service (tableau 11). Les mobilisations consécutives à la guerre franco-allemande de 1870 mettront en évidence cette grave lacune qui n'apparaît pas comme le propre d'un seul canton.

#### Etat de la cavalerie bernoise

	Elite				Réserve				Landwehr				Effectifs des dragons d'élite par rapport aux prescriptions fédérales
	Dragons		Guides		Dragons		Guides		Dragons		Guides		
	cp	hommes	cp	hommes	cp	hommes	cp	hommes	cp	hommes	cp	hommes	
1819	2	151	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 4%
1831	2	160	-	-	2	132	-	-	-	-	-	-	+ 10%
1846	5	342	-	-	2	131	-	-	-	-	-	-	+ 7%
1855	5	335	1	29	3	304	-	-	-	-	-	-	- 13%
1856	5	352	1	38	3	325	-	-	-	-	-	-	- 8%
1865	6	413	1	35	3	301	1	30	3	283	-	-	- 11%
1866	6	415	1	35	3	295	1	29	3	282	-	-	- 11%
1867	6	386	1	35	3	288	1	30	3	302	-	-	- 17%
1870	6	378	1	35	3	237	1	21	3	292	½	12	- 18%

Tiré des *Rapports sur l'administration de l'Etat*

Tableau 11

<sup>85</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1853, p. 167.

<sup>86</sup> *ibidem*, 1858, p. 249.

<sup>87</sup> *Ordonnance sur l'organisation de la landwehr* du 14 septembre 1860.



## Effectifs de la cavalerie jurassienne

	Total	Ajoie	Courtelary	Delémont	Franches-Montagnes	Laufon	La Neuveville	Moutier
cp dragons 22								
1846-1855 of	4	1	1	1				1
sof	2		1					1
trp	14	2	5	2	1		1	3
1856-1865 of	2	1	1					
sof	7		4		2			1
trp	15	1	4	3	2		3	2
1866-1874 of	2	1	1					
sof	21	7	4	2	3		3	2
trp								
Total	67	13	21	8	8		7	10
cp guides 1								
1854-1863 of	2		1		1			
sof	5		2	1	2			
trp	16	4		2	9		1	
1864-1874 of	1	1						
sof	17	7	4		2		4	
trp								
Total	41	12	7	3	14		5	
TOTAL GÉNÉRAL	108	25	28	11	22		12	10
Population en 1860	75871	21918	21746	12479	10276	5212	4124	12473
1 cavalier par ....habitants	20372	25426	22523	32899	13070	—	9966	36172
% de l'effectif jurassien	100	22,3	25,9	10,1	20,4	—	11,1	9,3
cp dragons 26 (formée avec les hommes de la cp dragons 22)								
1839-1845 of	1							1
sof	4		1				1	2
trp	17	6	9					2
1846-1855 of	2					1		1
sof	2		1	1				
trp	15	2	7	1	1		1	3
1856-1862 of	1		1					
sof	1		1					
trp	6	1	2				2	1
Total	49	9	22	2	1	1	4	10
% de l'effectif jurassien	100	18,3	44,9	4,1	2,0	2,0	8,2	20,5

Tableau 12

### L'importance de la cavalerie de l'ancien Evêché

D'après les contrôles d'hommes conservés aux Archives de l'Etat de Berne, on constate que les cavaliers jurassiens de langue française se trouvent rassemblés, en élite, dans la compagnie de dragons 22, ainsi que dans la compagnie de guides 1, en réserve, dans la compagnie de dragons 26 et dans la compagnie de guides 9<sup>88</sup>. Les possibilités d'incorporation des offi-

<sup>88</sup> cp dragons 2, 10, 11, 13, 21, 22, 24, 25, 26; cp guides 1, 2.

ciers semblent plus larges (tableau 9). Le Jurassien ne répugne pas à monter en grade; en effet, la répartition entre les officiers, les sous-officiers et la troupe<sup>89</sup> apparaît tout à fait conforme à ce que prévoit l'organisation militaire. En moyenne, l'ancien Evêché fournit quatre hommes par année aux deux compagnies partiellement romandes.

Les listes d'effectifs n'indiquent pas la profession, mais seulement l'origine, l'adresse des cadres et de la troupe; les déménagements sont très rares: les cavaliers des sept districts ne semblent pas des «oiseaux migrants»! Une répartition par district de domicile fait apparaître qu'entre 1846 et 1874, Courtelary fournit le quart des effectifs; l'Ajoie suit, puis les Franches-Montagnes (tableau 12). Cette statistique pourrait induire en erreur, car elle ne tient pas compte du nombre de dragons, de guides par rapport à la population du district. Un tel calcul montre que La Neuveville vient en tête, suivie de loin par les Franches-Montagnes, alors que Moutier se classe bon dernier.

## 6. *Équipement et armement*

Les volontaires recrutés dans la cavalerie, qu'ils viennent du Jura ou de l'ancien canton, se laissent-ils attirer par le prestige de l'uniforme? La tenue vert foncé et rouge cramoisi avec buffleterie et boutons blancs, prévue par le *Règlement militaire général* de 1817, émoustille-t-elle les jeunes filles de l'époque? Quoi qu'il en soit, dès 1818, les autorités militaires bernoises fournissent l'uniforme, le shako et le manteau de cavalerie. Ce dernier semble n'être distribué qu'à l'entrée en service<sup>90</sup>. Il faut attendre 1847 pour que le commissaire des guerres réclame au Conseil exécutif des casques pour la cavalerie<sup>91</sup>. Deux ans plus tard, la Diète ordonne de doter les dragons d'un casque que les cantons pourront orner à leur goût<sup>92</sup>. Berne se pliera à cette exigence en 1849, distribuant le nouveau couvre-chef aux recrues concernées, ainsi qu'aux formations de cavalerie qui font du service cette année-là<sup>93</sup>. La loi fédérale du 21 décembre 1860 prescrira un képi pour les guides<sup>94</sup>.

Dans ce domaine également, l'occupation des frontières en 1870-1871 mettra des lacunes en évidence, et le *Zentralschweizerischer Kavalerie-*

<sup>89</sup> 1 officier pour 10 dragons, 1 sous-officier pour 5.

<sup>90</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1845, p. 357, 363.

<sup>91</sup> *ibidem*, 1847, p. 411.

<sup>92</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 57.

<sup>93</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1849, p. 19.

<sup>94</sup> *Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 82.

rein n'hésitera pas à se plaindre auprès du Grand Conseil bernois, déclarant que les dragons ont un équipement «à faire dresser les cheveux sur la tête»<sup>95</sup>!

Quant à l'armement du cavalier, il comprend en 1817 un sabre et une paire de pistolets. L'homme emporte 30 cartouches, ainsi que 60 capsules<sup>96</sup>. Le *Règlement d'exercice pour la cavalerie fédérale* de 1829 prévoit un sabre et un mousqueton. Berne ne semble pas observer parfaitement cette prescription, car, en 1847, le *Rapport sur l'administration de l'Etat* annonce que les compagnies de chasseurs à cheval Nos 1, 3 et 5 viennent d'échanger leurs fusils et pistolets à silex contre des fusils et pistolets à percussion. La dernière unité d'élite sera rééquipée au cours de l'année suivante<sup>97</sup>.

Rilliet-Constant, dans son étude sur les améliorations nécessaires dans la cavalerie, propose que les cantons retirent aux dragons les deux pistolets qui lui semblent inutiles, et qu'ils les remplacent, soit par un mousqueton court, soit par une lance<sup>98</sup>. L'officier vaudois doit lorgner du côté des uhlands! En 1870, la plus grande partie de la cavalerie est encore armée d'un pistolet à canon lisse et d'un sabre. Le général Herzog, dans un rapport daté du 22 novembre, déplore cet état de chose, si bien que l'Assemblée fédérale décide, un mois plus tard, que les guides et leurs cadres, les officiers, les sous-officiers supérieurs, les trompettes des compagnies de dragons toucheront un révolver à répétition, tandis que les autres cavaliers disposeront d'une carabine de même calibre que le fusil d'infanterie<sup>99</sup>.

Il s'agit du fameux Vetterlim choisi par la Confédération en 1868, que l'on connaît sous divers types (fusil, carabine et mousqueton) et qui sera distribué à toute l'armée dès 1872. Certaines compagnies de dragons le touchèrent pourtant à la fin de l'année 1870<sup>100</sup>.

## 7. Doctrines d'engagement

Si l'instruction donnée à la troupe permet d'entrevoir le genre d'engagement prévu par les états-majors responsables, l'armement et l'équipe-

<sup>95</sup> Ammann, op. cit., p. 92.

<sup>96</sup> *Règlement militaire général*, 1817. Vers 1830, «l'économie de beaucoup de cantons se montrait encore pernicieuse; elle poussait à garder les fusils dans les arsenaux et à exercer les troupes avec de mauvaises armes ou même sans fusils.» (*Histoire militaire de la Suisse*, 12<sup>e</sup> cahier, p. 23).

<sup>97</sup> p. 413.

<sup>98</sup> op. cit., p. 52-53.

<sup>99</sup> Jacquy, op. cit., p. 54-55.

<sup>100</sup> Galiffe, op. cit., p. 20.

ment fournissent toujours des indices du même genre. Ainsi, lorsqu'en 1812, Napoléon I<sup>er</sup> ordonne de distribuer des baïonnettes à sa cavalerie, même aux cuirassiers, « c'est (...) la marque tangible que le combat à pied est possible et souhaité quand le feu interdit le combat à cheval<sup>101</sup> ».

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Berne et Zurich avaient déjà mis sur pied des compagnies de dragons, d'une part, parce que ces troupes coûtent moins cher que la cavalerie lourde, d'autre part, parce que la rapidité du mouvement commence à prendre une importance majeure. Ces dragons servaient d'infanterie mobile, rapide et passant partout. L'équipement prévu par les Bernois comporte la carabine avec baïonnette, deux pistolets, un sabre-baïonnette, un sabre et une longue serpe de sapeur<sup>102</sup>.

Le début de la Restauration marque aussi, dans ce domaine, une décadence certaine. Le *Reglement für die bernischen Truppen* de 1813 ne définit pas les missions spécifiques des dragons; il ne traite que de la garde en caserne, des soins à donner au cheval, de la garde d'écurie, des principes d'équitation et du rôle des vedettes, c'est-à-dire de la garde tactique en campagne. Les autorités fédérales, en 1829, commencent à traiter le problème des mouvements d'un escadron de cavalerie, au cours d'une avance ou d'une retraite. Ces déplacements exigent l'engagement d'éclaireurs-tirailleurs choisis dans le quatrième peloton « composé des chevaux les plus tranquilles et les plus dociles au feu, de même que des cavaliers les plus déterminés et les meilleurs ». Ces hommes assurent le gros de la troupe, en établissant un rideau mobile face à l'ennemi et harcèlent l'adversaire par le feu, sans mettre pied à terre. L'escadron charge, sabre au clair, mais chaque homme se tient prêt à utiliser ses pistolets ou sa carabine. L'assaut démarre six cents pas avant le choc, et les cavaliers abordent l'adversaire au « galop allongé »<sup>103</sup>.

Le *Règlement d'exercice de la cavalerie fédérale* de 1843 présente une véritable doctrine d'engagement des troupes montées, dont l'idée-force apparaît déjà dans l'introduction: « Les dragons forment notre cavalerie de combat dont l'escadron est l'unité tactique. Leur service est surtout celui de la cavalerie légère (...). » Ces formations combattent à cheval et non à pied. Pour mettre au point une telle doctrine, il faut se faire une image précise de l'adversaire éventuel.

Cette réflexion amène les auteurs à déclarer: « Tant que l'infanterie se trouve en bon ordre, la cavalerie ne peut pas espérer de l'entamer (...). Il y a des moments où l'infanterie est plus faible qu'à l'ordinaire, par exemple

<sup>101</sup> *Encyclopedia universalis*, t. IV, art. « Cavalerie ».

<sup>102</sup> *Hommage à la cavalerie*, p. 13.

<sup>103</sup> *Règlement d'exercice pour la cavalerie fédérale*, 1829, p. 139-142, 161-163.

lorsqu'elle est en mouvement, lorsqu'elle a tiré pendant longtemps ou qu'elle a été exposée à un feu d'artillerie soutenu, en général, quand elle s'est battue depuis longtemps et que sa force de résistance est affaiblie<sup>104</sup>. »

Quand les dragons combattent contre des troupes à cheval, ils se mettent en ligne, mais le choc entre deux formations ordonnées « n'existe en grande partie que dans l'imagination ou en théorie, vu qu'aussitôt que les deux fronts de bataille s'entrechoquent, le combat dégénère en combats particuliers qui se décident en peu de minutes (...). En général, dans une mêlée, il vaut mieux pointer que sabrer; il est donc essentiel d'y bien exercer les gens. (...) Pour attaquer l'artillerie, la cavalerie possède un avantage qui manque à l'infanterie, car elle peut se porter plus promptement au but, et par cette raison, elle n'est point exposée aussi longtemps à l'effet meurtrier de cette arme<sup>105</sup>. »

Les stratèges fédéraux définissent également l'utilisation de la cavalerie en liaison avec l'infanterie, le rôle des formations montées dans la défense; celles-ci peuvent alors servir d'escorte à d'autres troupes, effectuer des « ripostes » ou mener des contre-attaques<sup>106</sup>.

On ne peut pas dire que ce règlement ignore les effets du feu et prône la charge à tout prix; cependant, la doctrine « révolutionnaire » enseignée à Berne et à Zurich, à la fin de l'ancien régime, semble complètement oubliée !

En ce qui concerne la tactique, le règlement de 1843 prescrit les différentes formations de la compagnie, de l'escadron, de la brigade, l'emplacement des chefs qui se trouveront en avant; il distingue la *charge en bataille* exigeant que « la ligne reste serrée, que les files marchent en droite ligne, que les cavaliers du second rang suivent exactement leurs chefs de file », la *charge en colonne* et la *charge en fourrageurs* qui oblige les cavaliers à s'éparpiller à trois cents pas de la formation ennemie<sup>107</sup>. « (...) avant l'attaque, on ordonne que les cavaliers démontés n'abandonnent pas la place du combat, mais qu'ils combattent à pied les fantassins dispersés, car de cette manière, ils peuvent rendre de bons services à leurs camarades à cheval<sup>108</sup>. »

Cette doctrine d'engagement, cette tactique semblent presque oubliées lors des services actifs. Le fait s'explique vraisemblablement par la qualité des chevaux manquant d'homogénéité, peu aptes à ce genre de tâche, par les faibles effectifs de la cavalerie, par un manque d'instruction. Quoi qu'il

<sup>104</sup> p. 444-445.

<sup>105</sup> p. 448.

<sup>106</sup> p. 450-456.

<sup>107</sup> p. 332-339.

<sup>108</sup> p. 446-447.

en soit, au cours des troubles dans les régions catholiques du Jura, à la suite de l'acceptation par Berne des articles de Baden, le gouvernement envoie des commissaires et des troupes dans l'ancien Evêché. La vingtaine de dragons mobilisés à cette occasion servent uniquement à acheminer le courrier des commissaires et des préfets<sup>109</sup>.

Même remarque pendant la campagne du Sonderbund. Selon le général Dufour, «la cavalerie de l'armée fédérale parcourait le pays en arrière des lignes pour le contenir», tandis que le gros de l'armée attaquait Lucerne<sup>110</sup>, et Paul Martin, dans l'*Histoire militaire de la Suisse*, ajoute que «la cavalerie, dont l'instruction était à bien des égards négligée, n'entra jamais en action, son rôle se borna à un service d'estafette et d'escorte des états-majors. Lors de l'entrée dans le canton de Lucerne, une division de cavalerie de réserve marchait en arrière de l'armée, pour maintenir les communications entre les divisions<sup>111</sup>.»

Dans son *Rapport général*, Dufour revient, à la lumière des expériences de 1847, sur les problèmes d'engagement et de tactique, propres à la cavalerie. «Cette arme pourrait acquérir un plus haut degré d'utilité, si l'on changeait le système vicieux auquel elle est assujettie. Elle devrait être déchargée entièrement du service des estafettes, dont on abuse généralement et qui abîme hommes et chevaux. Ce service pourrait être fait (...) par un corps particulier de guides, comme cela a été plus d'une fois proposé (...) on devrait créer des compagnies plus fortes pour le service de guerre (...)»<sup>112</sup>.

La loi militaire de 1850 va réaliser une partie de ces vœux, en mettant sur pied le corps des guides dont les missions sont définies en 1863. Ces compagnies, directement subordonnées à une unité d'armée ou à l'état-major fédéral, peuvent prendre en charge la police des routes, intervenir en tant que gendarmerie d'armée, empêcher les fuites ou les désertions; elles escortent les états-majors, s'occupent de l'acheminement des prisonniers. On peut aussi leur confier la surveillance des installations de soutien, l'exploration et la reconnaissance tactiques, si les formations de dragons ne sont pas disponibles. Les guides servent enfin de messagers, d'estafettes ou d'ordonnance pour les officiers supérieurs. «Les officiers de la compagnie de guides restent dans la règle près de l'état-major de la division et font le

<sup>109</sup> *Correspondance des préfets*, 1836; Daucourt, *Les troubles de 1836 dans le Jura bernois*, p. 222.

<sup>110</sup> *Campagne du Sonderbund*, p. 135.

<sup>111</sup> p. 67.

<sup>112</sup> p. 67-68.

service d'officiers d'ordonnance. Le capitaine de guides peut être désigné spécialement comme remplaçant de l'adjudant de division (...) <sup>113</sup>.»

## 8. *L'instruction*

Le décalage, qui apparaît entre la doctrine des règlements et l'engagement effectif de la cavalerie jusqu'en 1870, donne à penser que l'instruction pose certains problèmes. De 1818 à 1850, l'instruction des troupes montées incombe aux cantons qui doivent s'en tenir aux règlements fédéraux. L'unification n'alla pas sans mal, surtout en ce qui concerne les écoles de recrues. A partir de 1850, la Confédération instruit elle-même les troupes spéciales.

Jusqu'à cette date, les règlements cantonaux ou fédéraux ne cherchent pas à développer l'initiative, la mobilité intellectuelle des hommes. Ils semblent avoir pour but que les cavaliers réagissent aux ordres comme des automates. Les chefs doivent utiliser systématiquement le drill, afin de créer des « réflexes conditionnés ». Chaque maniement d'arme, chaque mouvement dans le terrain est décomposé en différentes phases que le supérieur ordonne. On manœuvre selon des schémas rigides. Les prescriptions définissent les intervalles, les distances qu'il faut respecter au mètre près. Cette manière de faire ne doit pas sembler aberrante, car des évolutions en formation serrée exigent une instruction fondée sur le drill du cheval et du cavalier <sup>114</sup>.

A côté des heures d'équitation, le dragon suit l'école du soldat, il apprend à utiliser son sabre, tout d'abord à pied, ensuite à cheval, car il doit savoir se couvrir en portant des coups de pointe ou en sabrant ; il s'entraîne à tirer au pistolet ou à la carabine, dans les mêmes conditions. « Lorsque les cavaliers ont été exercés à la charge individuelle, l'instructeur, pour la faire exécuter par peloton, fera tirer le sabre et passer la dragonne au poignet. (...) Devant l'ennemi, on ne tirera le sabre et on ne passera la dragonne au poignet que lorsque le peloton aura pris le galop, afin d'augmenter par cet acte l'élan de la troupe (...) <sup>115</sup>. » Voilà le début de l'instruction collective, qui se poursuivra avec l'école de compagnie, d'escadron et de brigade.

Rilliet-Constant, dans son étude publiée au lendemain du Sonderbund, établit un bilan de l'instruction donnée à la cavalerie, avant de faire des propositions d'amélioration. Selon lui, les recrues qui entrent en service montent mal, si bien que les instructeurs se voient obligés de leur inculquer

<sup>113</sup> *Règlement de service pour les guides.*

<sup>114</sup> David Gerber, *Aktuelle Dressur- und Remontierungsfragen.*

<sup>115</sup> *Règlement d'exercice pour la cavalerie fédérale*, 1843, p. 68-70.

d'abord des principes d'équitation corrects<sup>116</sup>. L'auteur trouve aberrant que certains considèrent les formations de dragons comme de l'infanterie à cheval et les instruisent en conséquence. Si les autorités veulent une telle troupe, qu'elles créent de nouvelles unités et n'abâtardissent pas la cavalerie<sup>117</sup>, car sa mission essentielle « est d'achever la victoire, d'enlever des prisonniers, de poursuivre l'ennemi, de porter rapidement secours sur un point menacé, d'enfoncer l'infanterie ébranlée, et de couvrir les retraites de l'infanterie et de l'artillerie (...)»<sup>118</sup>.

Certaines idées de Rilliet-Constant n'ont pourtant rien de commun avec la tradition cavalière. Pour améliorer la cohésion des troupes montées et leur efficacité au combat, il propose que les pelotons, pendant les cours ou lors d'un service actif, soient toujours formés des mêmes cadres et des mêmes hommes provenant si possible de la même région<sup>119</sup>. Parlant des guides, il se rend compte que ces cavaliers vont travailler, agir, sans qu'un supérieur ne puisse les commander sans cesse; il faut donc développer l'intelligence, la débrouillardise du guide, le drill passant au second plan.

Le *Règlement général pour les troupes à cheval de l'armée fédérale* de 1866 prescrit toujours la charge sabre au clair, mais insiste, grande nouveauté, sur les rapports entre l'instructeur et la troupe. Celui-ci, « par sa patience, rendra la leçon facile; jamais il ne devra se laisser emporter à des injures ni à des voies de fait qui compromettraient sa propre dignité et révolteraient de braves soldats (...)»<sup>120</sup>.

## 9. Les dragons jurassiens et la discipline

La meilleure instruction ne sert à rien sans une discipline stricte et si la troupe ne veut pas risquer sa vie pour défendre des valeurs qui lui semblent irremplaçables. Par sa mentalité, son patriotisme, le dragon jurassien ne diffère pas des ressortissants des sept districts incorporés dans d'autres troupes. On peut donc admettre que le jugement exprimé dans le *Rapport sur l'administration de l'Etat* pour les années 1814-1830 le concerne également. Parlant de l'introduction du système militaire bernois dans l'ancien Evêché et de la constitution de bataillons jurassiens, le rapporteur souligne

<sup>116</sup> *Vue sur la cavalerie suisse*, p. 27.

<sup>117</sup> *ibidem*, p. 52.

<sup>118</sup> *ibidem*, p. 6.

<sup>119</sup> *ibidem*, p. 48.

<sup>120</sup> En 1873, lors de la campagne pour la révision de la Constitution, un journal radical fribourgeois accusera les chefs militaires de traiter la troupe avec hauteur (Ruffieux, *Du noir et blanc au rouge et blanc*, p. 53).



que l'état d'esprit de la troupe s'avère excellent et que ce fait s'explique par la qualité des sous-officiers.

Avec le début de la Régénération, des problèmes politico-religieux vont se poser dans les troupes des districts catholiques; le *Journal du Jura*, en date du 28 janvier 1832, publie un arrêté du Conseil exécutif pris à la suite de la déclaration de «septante-trois officiers *de toute arme* faisant partie des troupes du canton» qui prétendent «ne pouvoir jurer de défendre à main armée la Constitution qu'ils ont rejetée». Cinq mois plus tard, l'aumônier du 8<sup>e</sup> bataillon refuse de prêter serment<sup>121</sup>.

Cependant, les Jurassiens absents du service sans excuse valable ne doivent pas tous être considérés comme des réfractaires. Beaucoup se trouvent au service de Naples ou à la légion étrangère, et n'ont pas rempli les formalités administratives nécessaires pour l'attribution d'un congé militaire. Certains n'habitent plus le lieu indiqué dans les registres, parce qu'ils exercent des métiers ambulants ou qu'ils ont émigré<sup>122</sup>.

La situation ne se détériore même pas avec l'irruption du radicalisme, à partir de 1840. En effet, on pourrait penser que les conservateurs catholiques cherchent à se faire exempter du recrutement. Le tableau de la taxe militaire pour l'année 1845 montre la fausseté de cette hypothèse. Si 1 homme pour 315 habitants est soumis à la taxe dans l'ancien canton, cette proportion s'élève à 1 pour 455 dans l'ancien Evêché. Le rapport tombe même à 1 pour 530 dans les Franches-Montagnes et à 1 pour 610 en Ajoie<sup>123</sup>! Paul-Otto Bessire semble confirmer cette impression, lorsqu'il écrit à propos de la guerre du Sonderbund: «Au cours de cette guerre où les Jurassiens servirent avec entrain et fidélité sous la bannière fédérale, deux d'entre eux se distinguèrent plus particulièrement<sup>124</sup>.» Il s'agit du colonel Buchwalder et du capitaine Moll.

L'auteur de l'*Histoire du Jura bernois et de l'ancien évêché de Bâle* est pourtant très mal renseigné ou de mauvaise foi, car les documents officiels donnent un tout autre son de cloche. Dans un rapport, le président du Conseil exécutif déclare que, dans le Jura catholique, l'agitation éclata «par des actes de sédition et par des désertions, que la justice militaire dut immédiatement réprimer<sup>125</sup>.» Le département militaire cantonal précise

<sup>121</sup> *Journal du Jura*, 16 juin 1832.

<sup>122</sup> *ibidem*, 31 mars, 5 mai 1832.

<sup>123</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1845. Sur le plan fédéral, la taxe militaire ne sera introduite qu'en 1878, après un vote positif des Chambres. Cette décision ne suscitera pas de référendum, alors qu'auparavant le peuple avait refusé par deux fois une telle législation (Ruffieux, *Du noir et blanc au rouge et blanc*, p. 68).

<sup>124</sup> *Histoire du Jura bernois et de l'ancien évêché de Bâle*, p. 279.

<sup>125</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1847, p. 84.

qu'une partie des milices du Jura a fait une fâcheuse impression lors de la campagne. «Nombre d'hommes ont manqué à l'appel sans produire des excuses légitimes; il y en a même 117 qui ont abandonné leur drapeau.» Pour l'ensemble du canton, les absences injustifiées s'élèvent à environ 800<sup>126</sup>.

Il semble donc que Mgr Bélet, malgré ses attitudes politiques très tranchées et une certaine tendance à l'exagération, soit plus crédible que Bessire: «(...) il y eut dans toutes nos troupes une désertion colossale et, nommément, parmi les soldats de Lajoux, des Genevez et de la Montagne. Un grand nombre, d'ailleurs avaient pris leurs précautions longtemps à l'avance et s'étaient rendus à l'étranger (...). Ceux qui étaient restés sous les drapeaux annonçaient hautement leur intention de s'abstenir de toute hostilité à l'égard de leurs coreligionnaires (...). Les héros, alors, aux yeux du public catholique, étaient les déserteurs (...)»<sup>127</sup>.

Si, hypothèse bien pessimiste, la moitié des refus de mobiliser et la totalité des désertions se produisent dans les bataillons formés avec des catholiques ajoulots, delémontains et francs-montagnards, soit deux corps de troupe comptant environ 2500 hommes, le 16% de l'effectif manquerait à l'entrée en service; la désertion serait la solution choisie par 4% des hommes. Les rapports officiels parlent des problèmes posés par les *milices du Jura catholique*. Il semble que cette expression désigne uniquement l'infanterie. Quelle fut la réaction des cavaliers catholiques?

En 1847, le nombre des dragons de l'ancien Evêché ne doit pas dépasser quarante. Les districts catholiques fournissent approximativement la moitié de ces hommes. En admettant un taux de délits égal à celui de l'infanterie, on peut estimer à trois ou quatre le nombre des absences sans excuse valable et à un ou deux les cas de désertion, ce qui expliquerait que le gouvernement ne cite pas la cavalerie jurassienne, lorsqu'il évoque la discipline au cours de la campagne du Sonderbund. D'ailleurs de 1830 à 1861, les *Rapports sur l'administration de l'Etat* ne parlent jamais de procédure disciplinaire, d'enquête, de jugement concernant des cavaliers. Un dragon sera déféré, en 1862, devant l'auditeur pour instruction, mais celui-ci estimera qu'une punition disciplinaire s'avère suffisante. Rien ne prouve que ce militaire soit un Jurassien<sup>128</sup>.

<sup>126</sup> ibidem, p. 397-398. Dufour, dans son *Rapport général*, parle de 76 désertions et de 5 cas d'insubordination pour l'ensemble du canton de Berne. Cette divergence s'explique par le fait que le commandant en chef tient compte des affaires jugées, tandis que le canton cite tous les cas de mise en accusation.

<sup>127</sup> *Mémoires*, t. I, p. 298, 302.

<sup>128</sup> *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1862, p. 320.

## 10. *La cavalerie jurassienne pendant la guerre de 1870*

Lorsque Napoléon III déclare la guerre à l'empereur d'Allemagne, les tensions du Sonderbund semblent complètement oubliées en Suisse, même dans le Jura. Sentant le danger, le Conseil fédéral décide, le 16 juillet 1870, de mobiliser immédiatement l'élite des divisions 1, 2, 6, 7, 9 et de mettre de piquet le reste de l'armée.

Cette levée de troupes touche le gros de l'infanterie jurassienne qui fait partie de la deuxième division, mais elle ne concerne pas les compagnies de dragons 22 et 26, ni la demi-compagnie de guides 9 qui semblent appartenir à la réserve générale de cavalerie. La compagnie de guides 1, qui comprend une quinzaine de Jurassiens, entre en service avec la division 6, formée de contingents argoviens, bernois, zougois et lucernois. Les guides de l'ancien Evêché resteront sous les drapeaux du 19 juillet au 25 août, aux ordres du capitaine Wildbolz<sup>129</sup>.

Les autres compagnies de dragons d'élite entretenues par le canton de Berne font normalement leur cours de répétition à Thoun du 20 au 27 septembre. Quant aux unités montées de la réserve, elles passent une inspection qui prouve, une fois de plus, que beaucoup de chevaux ne sont pas en état de faire du service. Il s'avère donc que la plupart des cavaliers jurassiens ne participent pas à la défense de leur coin de pays, en été 1870<sup>130</sup>. Aucun dragon, aucun guide des sept districts ne sera d'ailleurs mobilisé lors des autres moments de danger : siège de Belfort, tentative de déblocage de la place par Bourbaki et internement de son armée aux Verrières.

### Rapports officiers-troupe

6 février 1871

(internement des Bourbakis)

Des officiers de l'état-major du général Herzog soupent au *Faucon*, à Neuchâtel; l'un d'eux conduisait un pauvre soldat du train pour lui faire servir à manger à côté de lui; la chose étonnait trois officiers supérieurs français qui étaient à table dans la même salle; un lieutenant-colonel bernois se tourna vers eux et leur dit: « Messieurs, comme vous le voyez, nous sommes républicains, il est vrai que le soldat que voici n'est pas de notre grade, mais nous sommes dans des circonstances exceptionnelles. »

Peut-être que si ces sentiments avaient régné dans l'armée malheureuse, les choses seraient mieux allées.

(E. Krieg: *Ily a vingt-cinq ans*)

<sup>129</sup> Jacquy, *L'occupation des frontières suisses*, p. 66-67; *Rapport sur l'administration de l'Etat*, 1870, p. 110.

<sup>130</sup> *ibidem*, 1870, p. 106, 109.

Pendant le conflit, l'engagement des compagnies de dragons se trouve-t-il modifié par suite de la création des guides ? Il ne le semble pas, car les chefs responsables distribuent habituellement leurs dragons à raison d'une section par brigade d'infanterie, le solde restant à disposition de la division<sup>131</sup>. La suppression par le Conseil fédéral de la réserve générale de cavalerie et l'attribution aux divisions d'une troisième compagnie de dragons ne changeront rien à ce mode de faire. Ces cavaliers assurent des patrouilles, le service d'estafette, occupent des relais comprenant trois hommes, dont un doit avoir le cheval sellé et bridé, ou maintiennent la liaison entre des formations d'infanterie<sup>132</sup>. On se trouve aux antipodes des principes émis par les règlements fédéraux !

Ce paradoxe s'explique sans doute par les lacunes d'instruction de la cavalerie. La *Gazette jurassienne* résumant le rapport du colonel Paravicini, chef de l'état-major fédéral, n'écrit-elle pas : « C'est là le côté très défec-tueux de notre armée. M. Paravicini conseille de la retrancher de la ligne en tant qu'unité tactique, de se contenter de lui faire donner une instruction convenable et de l'employer dans les occasions où elle pourra rendre de bons services<sup>133</sup>. » Cette qualification dure, mais objective, permet de comprendre pourquoi la presse, les contemporains ne parlent presque jamais des troupes montées et de leurs exploits et que la cavalerie juras-sienne apparaisse comme une « grande muette » qu'on délaisse complè-tement. Le fait que le Conseil fédéral accorde à l'officier monté 1 fr. 80 par jour pour un domestique civil suffira-t-il à redorer ce blason terni<sup>134</sup> ?

## Chap. 2 *La fédéralisation. Les escadrons jurassiens commencent à faire parler d'eux (1875-1895)*

### Cantons et armée

Ce qui constitue la *souveraineté*, c'est l'armée. (...) L'armée ? Le pouvoir fédéral s'en empare. (...) La Confédération (...) s'empare du matériel de guerre des cantons.

*Gazette jurassienne*, 7 avril 1872

<sup>131</sup> Jacquy, op. cit., p. 155.

<sup>132</sup> ibidem, p. 103, 107, 125.

<sup>133</sup> 21 mai 1871.

<sup>134</sup> *Gazette jurassienne*, 11 septembre 1870.

Cette situation lamentable, qui ne se rencontre pas seulement dans la cavalerie, amène de l'eau au moulin des *révisionnistes* radicaux. Avec le slogan « Un droit, une armée », ils luttent pour une révision totale de la Constitution de 1848 et défendent un projet jugé trop centralisateur par la tendance conservatrice. Après un échec en 1872, un texte plus modéré est accepté par le peuple et les cantons, le 19 avril 1874. La nouvelle loi fondamentale va permettre la création d'une armée de milices crédible, dont les principes se trouvent fixés dans l'*Organisation militaire fédérale* du 13 novembre 1874 et dans l'Ordonnance du 15 mars de l'année suivante.

### Dangers du révisionnisme

Si l'on examine (...) le parti de la révision, (...) on peut constater trois groupes distincts : d'abord les *révisionnistes par ambition* (...). Viennent ensuite les *révisionnistes par imitation*, classe composée surtout des enthousiastes militaires, admirateurs des hauts faits de l'armée allemande, qui désirent ardemment que notre système militaire soit calqué sur le modèle prussien, et espèrent y parvenir par la voie de la centralisation de l'armée fédérale. Le moindre mouvement dans un canton serait un prétexte suffisant pour y envoyer un corps de troupes, à la tête desquelles ces braves héros pourraient cueillir des lauriers. (...) Enfin nous pouvons nommer les révisionnistes de la troisième classe, les progressistes ou les hommes avancés (...).

*Gazette jurassienne*, 14 novembre 1872

Pour la cavalerie s'ouvre une ère nouvelle. Au cours de celle-ci, elle deviendra une troupe bien montée et formée selon les principes de la guerre moderne. Cette période de réforme et d'instruction se termine en 1895, avec l'introduction de la mitrailleuse dans les brigades de cavalerie. Cette innovation marque le début d'une mutation dans l'utilisation des troupes à cheval que l'on engagera, de plus en plus, comme une infanterie montée, donc très mobile.

*Hervé de Weck*